

Columbia Threadneedle (Lux)
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. LUXEMBOURG B244354
(la « Société »)

Bertrange, le 7 août 2023

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous écrivons pour vous informer des changements que le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») propose d'apporter à la Société et à son compartiment (le « **Fonds** »).

Changement de raison sociale

Columbia Threadneedle Investments a acquis l'activité de gestion d'actifs de BMO dans la région EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), ce qui a entraîné le changement de dénomination de plusieurs fonds et entités au sein de l'activité combinée pour refléter la marque Columbia Threadneedle Investments unifiée. Conformément à ces changements, le Conseil propose de modifier et de reformuler les statuts de la Société (les « **Statuts** ») afin de changer la raison sociale de la Société pour passer de « Columbia Threadneedle (Lux) » à « **Columbia Threadneedle (Lux) II** ».

Changement de dénomination du Fonds

Outre le changement de raison sociale de la Société, le Conseil propose de changer la dénomination du Fonds en remplaçant le préfixe « Columbia Threadneedle (Lux) » par le préfixe « **CT(Lux)** », à compter du 20 novembre 2023, tel que décrit à l'Annexe 1. Cela permettra un meilleur alignement entre la dénomination du Fonds et la marque Columbia Threadneedle Investments. Le changement de dénomination du Fonds sera sans effet sur la manière dont le Fonds est géré ou ses objectifs et politiques d'investissement.

Autres modifications apportées aux Statuts

Le Conseil propose en outre d'ajouter un nouvel article 9 afin de permettre au Conseil d'échanger les actions d'un investisseur contre une catégorie d'actions plus appropriée dans le cas où l'investisseur ne remplit pas, ou ne remplit plus, les critères d'éligibilité pour une catégorie d'actions donnée.

« Dans le cas où un actionnaire cesse de satisfaire aux critères d'éligibilité applicables aux catégories d'actions tels que décrits dans le Prospectus (par exemple, si un actionnaire détenant des actions réservées aux investisseurs institutionnels cesse d'être considéré comme tel ou si la participation d'un actionnaire ne respecte plus la participation minimale applicable), la Société peut, à sa seule discrétion et dans la mesure permise par le Prospectus, convertir ces actions en actions de la catégorie la plus appropriée du même Portefeuille. Dans ce cas, les actionnaires recevront une notification écrite préalable, au moins 30 jours civils à l'avance. En souscrivant une catégorie d'actions soumise à des critères d'éligibilité, les actionnaires demandent irrévocablement à la Société, à sa discrétion, de procéder à un échange en leur nom s'ils cessent d'être éligibles à un investissement dans cette catégorie d'actions. Tous les frais (y compris l'impôt éventuel pouvant s'appliquer en raison du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'actionnaire concerné) associés à cet échange seront supportés par l'actionnaire concerné.

À ces fins, l'actionnaire se voit accorder un délai de grâce pour remédier à la situation à l'origine du rachat forcé, tel que décrit dans le Prospectus, et/ou il sera proposé de convertir les actions détenues par tout actionnaire qui ne remplit pas les critères d'éligibilité applicables à la catégorie d'actions en question en actions d'une autre catégorie disponible pour cet actionnaire dans la mesure où les critères d'éligibilité seraient alors remplis. »

Compte tenu des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le Conseil propose également de supprimer l'avant-dernier paragraphe de l'article 6 des Statuts, car tous les investisseurs doivent être correctement identifiés (ce qui inclut la connaissance des adresses réelles des investisseurs). Par conséquent, le Conseil propose que l'Article 6 des Statuts soit modifié comme suit :

« Article 6. Forme des actions

[...]

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des Actions.

Chaque actionnaire inscrit au Registre des actionnaires doit communiquer une adresse à la Société. Tous les avis et annonces de la Société aux actionnaires peuvent être envoyés à cette adresse, qui sera également inscrite au Registre des actionnaires.

~~*Si un actionnaire ne communique pas cette adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre des actionnaires et son adresse sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse pouvant être ainsi indiquée par la Société en tant que de besoin, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société.*~~

L'actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse telle qu'elle figure au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse pouvant être fixée par la Société en tant que de besoin. »

Compte tenu de l'adoption du projet de loi n° 8183 qui introduit, entre autres, des modifications réglementaires de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **loi de 2010** »), le Conseil propose en outre d'ajouter un nouveau paragraphe 4 à l'actuel article 23 des Statuts concernant la suspension de l'émission, de l'échange et du rachat d'actions, ainsi qu'un nouveau paragraphe 3 à l'actuel article 26 des Statuts concernant la révocation du dépositaire. Les articles visés doivent être modifiés comme suit :

« Article 23. Forme des actions

[...]

En outre, l'émission, l'échange et le rachat d'actions au sein d'un Portefeuille seront interdits :

- *pendant toute la période au cours de laquelle la Société n'a pas de dépositaire ;*
- *dans les cas où la Société déclare faillite, demande un bénéfice de concordat, un sursis de paiement ou une gestion contrôlée, ou dans les cas où un tel événement survient concernant le Dépositaire.*

[...] »

« Article 26. Dépositaire

[...]

Dans les cas où la nomination du Dépositaire a été révoquée mais qu'un nouveau dépositaire n'a pas été nommé à l'expiration de la période de préavis de révocation prévue dans le contrat conclu avec le Dépositaire, le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts des actionnaires et maintiendra ouverts ou, si nécessaire, ouvrira tous les comptes nécessaires à la conservation des actifs de la Société jusqu'à la fin du processus de liquidation de la Société et sa radiation de la liste prévue à l'Article 130(1) de la Loi de 2010. »

Mesures à prendre

Le Conseil vous convie à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 31 août 2023, afin que vous puissiez voter sur les modifications apportées aux Statuts décrites ci-dessus. L'avis de convocation à cette assemblée est joint à la présente lettre.

Une version préliminaire des Statuts reformulés présentant les modifications concernées est mise gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil vous encourage vivement à voter à l'AGE.

Cordialement,

Columbia Threadneedle (Lux)– Le Conseil d'Administration

Annexe 1 : Changement de dénomination du Fonds

Dénomination actuelle du Fonds	Nouvelle dénomination
Columbia Threadneedle (Lux) – Sustainable Outcomes Global Equity	CT (Lux) Sustainable Outcomes Global Equity

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET NOUS VOUS DEMANDONS DE LE LIRE SANS DÉLAI. EN CAS DE DOUTE SUR LES MESURES À PRENDRE, VEUILLEZ CONSULTER IMMÉDIATEMENT VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, COMPTABLE, RESPONSABLE DES RELATIONS OU TOUT AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

Sauf indication contraire ci-après, les termes et expressions utilisés dans les présentes ont la même signification que dans le prospectus de la Société.

COLUMBIA THREADNEEDLE (LUX)

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. LUXEMBOURG B244354
(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la Société sont informés par la présente qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (l'« **AGE** ») des actionnaires de la Société se tiendra au 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 août 2023 à 15 h 00, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Changement de raison sociale de la Société pour passer de « Columbia Threadneedle (Lux) » à « Columbia Threadneedle (Lux) II », à compter du 20 novembre 2023
2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société, afin de refléter le changement de raison sociale susmentionné, à compter du 20 novembre 2023
3. Insertion d'un nouvel article 9 dans les statuts de la Société, permettant au conseil d'administration de la Société de convertir les actions d'un investisseur en actions d'une catégorie plus appropriée dans certaines conditions, et renumérotation des articles suivants en conséquence, à compter du 20 novembre 2023
4. Suppression de l'avant-dernier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, à compter du 20 novembre 2023
5. Ajout d'un nouveau paragraphe 4 à l'actuel article 23 des statuts de la Société concernant la suspension de l'émission, de l'échange et du rachat d'actions, ainsi que d'un nouveau paragraphe 3 à l'actuel article 26 des statuts de la Société concernant la révocation du dépositaire compte tenu de certaines modifications réglementaires introduites dans la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, à compter du 20 novembre 2023

6. Divers

Une copie du projet de Statuts reformulés est mise à disposition gratuitement pour consultation au siège social de la Société.

Sous réserve de l'adoption de la résolution lors de l'assemblée convoquée, la date d'effet des modifications sera le 20 novembre 2023.

Règles de vote spécifiques à l'AGE

Les actionnaires sont informés qu'un quorum d'au moins 50 % des actions en circulation de la Société est requis et que les résolutions seront adoptées à la majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées.

Si l'AGE n'est pas en mesure de délibérer et de voter sur la proposition susmentionnée parce que le quorum n'est pas réuni, une deuxième assemblée sera convoquée le 27 septembre 2023 pour délibérer et voter sur le même ordre du jour conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Aucun quorum ne sera requis pour la deuxième assemblée et les résolutions à l'ordre du jour seront adoptées selon les mêmes conditions de majorité que celles énoncées ci-dessus par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Les formulaires de procuration reçus pour l'AGE qui se tiendra le 31 août 2023 resteront valables et seront utilisés pour voter lors de la nouvelle assemblée, le cas échéant, ayant le même ordre du jour, sauf révocation expresse.

Le quorum de l'AGE sera fixé en fonction des actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) cinq jours avant l'AGE (à savoir le 26 août 2023 (la « **Date de référence** »)). Les droits d'un actionnaire à participer à l'AGE et à exercer un droit de vote associé aux actions qu'il détient sont établis sur la base des actions détenues par ledit actionnaire à la Date de référence. Chaque action donne droit à une voix.

Pour les actionnaires qui détiennent des actions de la Société par le biais d'un intermédiaire financier ou d'un agent de compensation, par exemple la banque où ils conservent leur participation, il convient de noter que : le formulaire de procuration doit être renvoyé à l'intermédiaire financier ou à l'agent de compensation, par exemple à la banque où ils conservent leur participation, suffisamment tôt pour permettre sa transmission à la Société.

Les actionnaires peuvent être représentés par un mandataire et fondé de pouvoir de leur choix nommé en bonne et due forme. Les actionnaires qui ne peuvent pas assister à l'assemblée en personne sont donc invités à envoyer un formulaire de procuration dûment rempli et signé au siège social de la Société.

Veuillez remplir et signer le formulaire de procuration joint et le renvoyer par courrier postal à Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg ou par fax à l'attention de Mme Elizabet Martinez au +352 45 14 14 439, ou par e-mail à l'adresse fclux@citi.com avant le 24 août à 17 h 00 CEST si vous souhaitez être représenté.

Cordialement,

Columbia Threadneedle (Lux)– Le Conseil d'Administration

Columbia Threadneedle (Lux)
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S LUXEMBOURG B244354
(La « Société »)

Formulaire de procuration

Veuillez renvoyer le formulaire de procuration rempli par courrier à l'Agent administratif de la Société, Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, par fax à l'attention de Mme Elizabet Martinez au +352 45 14 14 439, ou par e-mail à l'adresse fcslux@citi.com avant le 24 août à 17 h 00 CEST.

Compte de l'Investisseur :

Je soussigné(e), (nom de la société/nom du/des actionnaires(s)) :

représenté(e) par (Mme/M.) : _____

nombre d'actions : _____

désigne par la présente (nom du mandataire) : _____

ou, à défaut, le président de l'assemblée comme mon/notre mandataire afin qu'il/elle puisse voter en mon/notre nom à l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de COLUMBIA THREADNEEDLE (LUX) (l'« Assemblée générale extraordinaire »), qui se tiendra au siège social de la Société le 31 août 2023 à 15 h 00 CEST, ou toute autre assemblée, après ajournement ou reconvoction, ayant l'ordre du jour suivant, afin de délibérer et, au nom et pour le compte du/de la soussigné(e), de voter sur les résolutions prévues à l'ordre du jour exposées ci-après :

ORDRE DU JOUR

	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
1. Changement de raison sociale de la Société pour passer de « Columbia Threadneedle (Lux) » à « Columbia Threadneedle (Lux) II », à compter du 20 novembre 2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société, afin de refléter le changement de raison sociale susmentionné, à compter du 20 novembre 2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3. Insertion d'un nouvel article 9 dans les statuts de la Société, permettant au conseil d'administration de la Société de convertir les actions d'un investisseur en actions d'une catégorie plus appropriée dans certaines conditions, et renumérotation des articles suivants en conséquence, à compter du 20 novembre 2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Suppression de l'avant-dernier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, à compter du 20 novembre 2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Ajout d'un nouveau paragraphe 4 à l'article 24 renuméroté des statuts de la Société concernant la suspension de l'émission, de l'échange et du rachat d'actions, ainsi que d'un nouveau paragraphe 3 à l'article 27 renuméroté des statuts de la Société concernant la révocation du dépositaire compte tenu de certaines modifications réglementaires introduites dans la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, à compter du 20 novembre 2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Divers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nous vous invitons à prendre connaissance des modifications détaillées présentées dans l'avis aux actionnaires ci-joint. Une version préliminaire des statuts reformulés présentant les modifications concernées est mise gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Fait à _____, le _____ 2023

(Signature)

N.B. Nous vous remercions de bien vouloir cocher les cases correspondant à vos choix. Si les cases ne sont pas cochées, la procuration ne sera pas considérée comme valable. Afin d'être valable, le formulaire de procuration doit être adressé à Citibank Europe plc, succursale de Luxembourg, à l'attention de Mme Elisabet Martínez au numéro de fax +352 45 14 14 439 ou par e-mail à fcslux@citi.com avant le 24 août 2023 à 17 h 00 CEST